

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2026\_05\_001

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, mercredi 13 mai 2026.

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHO, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT  
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Philippe BOURSIER pouvoir à Anne-Valérie MOITA FERNANDES  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Sophie BECHEREAU pouvoir à Fabien JOLIVET  
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU  
Lydia MUSSET pouvoir à Magalie ALLAIRE  
Nicolas LE LABOURIER pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

#### Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Samuel BELANGER, Richard DAVID, Séverine MORINEAU, Sandrine LE GALL

*Madame Virginie PELISSIER a été désignée secrétaire de séance.*

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION D ANALYSE DES AUTORISATIONS D URBANISME AU TITRE DE LA BIODIVERSITE**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, explique à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauges-sur-Loire dispose d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur le volet biodiversité et Trame Verte et Bleue. Celle-ci prévoit :

« Il est indiqué ici qu'une commission communale est mise en place pour analyser les projets de constructions, aménagements et installations qui pourraient avoir une incidence sur les différents espaces et milieux identifiés dans le PLU au titre de la biodiversité (haie, boisement, zone humide, cœur, corridor et réservoir de biodiversité).

Dans le cadre de ces travaux cette commission veillera à ce que les projets de constructions, installations et aménagements tiennent compte des orientations développées ci-après.

Pour les projets situés au sein des cœurs de biodiversité d'intérêt majeur et des corridors d'intérêt majeur, elle veillera également à ce qu'ils répondent à une nécessité technique impérative, sans alternative avérée, et s'il est démontré que leur implantation a été précédée par une démarche d'analyse environnementale visant à éviter, réduire et à défaut compenser les incidences occasionnées.

Pour les projets situés au sein des cœurs de biodiversité d'intérêt secondaire ou local et des corridors d'intérêt secondaire ou local, elle veillera aussi à ce que leur implantation ne remet pas en cause le maintien des fonctionnalités du réservoir ou du corridor. Les projets devront être précédés par une démarche d'analyse environnementale visant à éviter, réduire et à défaut compenser les incidences sur l'environnement occasionnées. »

En conséquence, pour assurer une instruction des autorisations d'urbanisme conforme aux règles imposées par le PLU, il convient de constituer cette commission et d'en déterminer la composition. Il est proposé d'y intégrer :

- l'adjointe en charge de l'urbanisme et 2 élus qui participeront à toutes les réunions,
- le maire délégué de la commune déléguée concernée par le projet présenté à la réunion.

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire approuvé le 16 décembre 2019 et qui a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 19 mai 2022, d'une modification de droit commun n°2 approuvée le 12 décembre 2024 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2026, et notamment son Orientation d'Aménagement et de Programmation « Biodiversité et Trame Verte et Bleue » ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat en date du 28 avril 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>57</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

### **DÉCIDE DE :**

- Approuver la constitution d'une commission d'analyse des autorisations d'urbanisme au titre de la biodiversité dont l'objet est mentionné dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Biodiversité et Trame Verte et Bleue » du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire.
- Approuver la composition suivante pour cette commission : N. MOREAU, G. CAILLAULT et J. DE MAISONNEUVE, ainsi que le Maire délégué de la commune déléguée concernée par le projet présenté en séance.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'application de cette décision.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 049-200054336-20260521-DL\_2026\_05\_001-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Nombre de conseillers : 65*  
*Nombre de présents : 53*  
*Nombre de votants : 60*  
*(dont 8 pouvoirs)*

Signé le 26 mai 2026  
Le Maire  
Gilles PITON